

L'Abille de la Nouvelle-Orléans. BUREAU, No. 7 RUE DE CHARLES. NOUVEAU-ORLÉANS. JEUDI MATIN, 4 OCT.

OFFICIEL. Lois de l'Etat de la Louisiane. PUBLIÉES PAR AUTORITE. Session extraordinaire.

No. 145. Loi Pour faire de l'Université de l'Etat de la Louisiane, établie dans la paroisse Rapides, et de la paroisse Iberville, deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Section 1. - Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane ont adopté la loi suivante: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane soit constituée de deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Section 2. - Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane ont adopté la loi suivante: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane soit constituée de deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Section 3. - Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane ont adopté la loi suivante: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane soit constituée de deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Section 4. - Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane ont adopté la loi suivante: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane soit constituée de deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Section 5. - Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane ont adopté la loi suivante: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane soit constituée de deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Section 6. - Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane ont adopté la loi suivante: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane soit constituée de deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Section 7. - Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane ont adopté la loi suivante: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane soit constituée de deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Section 8. - Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane ont adopté la loi suivante: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane soit constituée de deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Section 9. - Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane ont adopté la loi suivante: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane soit constituée de deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Section 10. - Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane ont adopté la loi suivante: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane soit constituée de deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Section 11. - Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane ont adopté la loi suivante: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane soit constituée de deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Section 12. - Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane ont adopté la loi suivante: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane soit constituée de deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Section 13. - Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane ont adopté la loi suivante: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane soit constituée de deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

Section 14. - Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane ont adopté la loi suivante: Que l'Université de l'Etat de la Louisiane soit constituée de deux collèges distincts, l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes.

AGENTS DE L'ABELLE. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre. M. J. B. ROUSSEAU, à la Nouvelle-Orléans, pour les paroisses de Saint-Jacques et Saint-Pierre.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION! LISEZ CECI!

PAS D'ESCOMPTE! PAS D'AJOURNEMENT!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE MEUBLES AU PALAIS DES MEUBLES

UNE FORTUNE! A l'enseigne de l'Aigle d'or.

LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

LE MARDI, 4 Septembre 1877.

UN GRAND TIRAGE EXTRA CLASSE I, GROS LOT: \$50,000, 1912 LOTS!

LE TOUT S'ÉLEVANT A \$251,500!

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE, DANS LA SALLE DU MARDI, 4 Septembre 1877.

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

VOYEZ LE PLAN! 100,000 billets à \$5 chacun.

MAISON ÉTABLIE EN 1840. Membres de chambre à coucher, à bas prix.

Membres de salon, à bas prix. Membres de salle à manger, à bas prix.

Membres de bureaux et de vestibules, à bas prix. CHAISES et Berceuses d'ÉtÉ, PIANOS, Chaises de Pécheurs et de Chasseurs.

Membres à bon marché pour les résidences d'été et belles bordes de la mer et du Lac. Pour les Hôtels et les Pensions. Pour les Campagnes et les Habitations. AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

État de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, Jusqu'au 31 décembre 1876.

Table with financial data for the insurance company, including columns for 'Primes d'assurance', 'Primes de réassurance', and 'Montant des primes'.

ÉTAT DE SITUATION ANNUEL DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1876.

Table with financial data for the insurance company, including columns for 'Primes d'assurance', 'Primes de réassurance', and 'Montant des primes'.

ÉTAT DE SITUATION ANNUEL DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1876.

Table with financial data for the insurance company, including columns for 'Primes d'assurance', 'Primes de réassurance', and 'Montant des primes'.

ÉTAT DE SITUATION ANNUEL DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1876.

Table with financial data for the insurance company, including columns for 'Primes d'assurance', 'Primes de réassurance', and 'Montant des primes'.

ÉTAT DE SITUATION ANNUEL DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1876.

Table with financial data for the insurance company, including columns for 'Primes d'assurance', 'Primes de réassurance', and 'Montant des primes'.

ÉTAT DE SITUATION ANNUEL DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1876.

Table with financial data for the insurance company, including columns for 'Primes d'assurance', 'Primes de réassurance', and 'Montant des primes'.

ÉTAT DE SITUATION ANNUEL DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1876.

Table with financial data for the insurance company, including columns for 'Primes d'assurance', 'Primes de réassurance', and 'Montant des primes'.

ÉTAT DE SITUATION ANNUEL DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1876.

Table with financial data for the insurance company, including columns for 'Primes d'assurance', 'Primes de réassurance', and 'Montant des primes'.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.

VENTES A L'ENCAIN. PAR A. MARKS LEVY & CO. PAR A. MARKS LEVY & CO.